



Le Spelc appelle à ne pas s'affilier au régime de prévoyance facultative de la MGEN !

Vous avez récemment reçu, sur vos boîtes académiques, une communication du ministère de l'Éducation nationale présentant l'offre de prévoyance de la MGEN et invitant les personnels à y adhérer à compter du mois de mars.

Face à cette démarche, la Fédération nationale des Spelc appelle les maîtres de l'enseignement privé à ne pas souscrire à ce dispositif. En effet, nous rappelons qu'ils sont couverts par **l'accord de prévoyance actuel qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026**.

Toute affiliation individuelle à la prévoyance facultative de l'État fragiliserait mécaniquement le régime de prévoyance solidaire et spécifique à l'enseignement privé.

Par ailleurs, malgré une participation ministérielle annoncée à hauteur de 7 euros, le coût de la prévoyance proposée par la MGEN serait nettement supérieur aux 0,2 % actuellement prélevés sur la fiche de salaire (ligne 501091), qui nous garantissent un maintien de salaire en cas d'incapacité, d'invalidité ou le versement d'un capital décès.

Lors de ses audiences avec la direction de cabinet du Premier ministre et le ministre de l'Éducation nationale, le Spelc a réaffirmé avec force son opposition à l'accord conclu entre le ministère et la MGEN. Nous refusons que les maîtres de l'enseignement privé soient les variables d'ajustement d'une réforme pensée pour l'enseignement public.

C'est précisément pour préserver un dispositif spécifique à l'enseignement catholique qu'une réunion technique s'est tenue le 9 février, réunissant l'ensemble des acteurs concernés : ministères de l'Éducation nationale et de l'agriculture, sécurité sociale, direction des finances publiques, direction générale du travail, Fnogec, organisations syndicales et commission nationale de pilotage et de suivi.

Conformément aux revendications du Spelc, l'objectif de cette réunion était clair : assurer la pérennité de notre régime spécifique de prévoyance.

Le Spelc continuera à s'engager pleinement pour :

- la défense d'un régime de prévoyance spécifique à l'enseignement privé,
- la sécurisation des droits des maîtres en matière d'incapacité, d'invalidité et de décès,
- la négociation d'un accord de substitution garantissant une protection de qualité.

Le Spelc vous tiendra informés de l'évolution des négociations.